

MOTION

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

La loi $n^{\circ}2010-1563$ du 16 décembre 2010 prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre, au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Pour atteindre cet objectif, le préfet des Yvelines a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) soumis à la commission départementale de coopération intercommunale qui a émis un avis favorable.

En conséquence, j'invite le Conseil communautaire réuni le 31 janvier 2012 à adopter la motion suivante :

- 1) A la suite de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et de la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du département des Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend acte de ce schéma et confirme son souhait de voir les communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay intégrer l'agglomération ;
- 2) En ce qui concerne la ville de Vélizy-Villacoublay, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc prend acte de son refus public et réitéré de ne pas intégrer Versailles Grand Parc et affirme son souhait de respecter la volonté librement exprimée par son Conseil municipal.

Le Président soumet le projet de motion aux conseillers communautaires.

Le projet de motion est adopté à l'unanimité moins une abstention de M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Pour le Président, Par délégation,